



Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents publics dans la FPH

LES DISCUSSIONS ET L'APPLICATION EST REPOUSSÉE

Rappel réglementaire :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique introduisait la mise en œuvre d'une complémentaire santé dans les trois versants de la Fonction Publique. Pour la Fonction Publique Hospitalière (FPH), l'échéance fixée dans l'ordonnance était le 1^{er} janvier 2026.

Évolution de la mise en œuvre :

En mai 2024, la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), faisait des annonces sur la future complémentaire santé des agent-es de la Fonction Publique Hospitalière (Sanitaire, Social, Médico-social, Psychiatrie), qu'elle annonçait alors toujours pour le 1^{er} janvier 2026.

Il était alors précisé que le ministère souhaitait plutôt une mutuelle unique, avec les mêmes garanties pour tou-te-s, imposée nationalement à tou-te-s. Les hypothèses d'une prise en charge d'une mutuelle choisie par les agents eux-mêmes ou une liste de mutuelles parmi lesquelles choisir n'étaient à ce moment-là pas prioritésées...

Ensuite... Plus rien ou presque.

Le ministère a été fréquemment interpellé sur le sujet, notamment en Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière (CSFPH). Les changements et l'instabilité politiques ainsi que les arbitrages budgétaires des gouvernements successifs n'ont pas aidé à clarifier les choses.

Le ministère a d'abord annoncé une réunion le 5 décembre 2025 puis annoncé avancer la rencontre à « *début septembre 2025* » mais elle n'a pas eu lieu. Une application au 1^{er} janvier 2026 semblait évidemment déjà très incertaine. D'autant plus que l'objectif est de mettre toujours davantage les Hôpitaux au régime pain sec et à l'eau !

À ce jour :

Jusqu'aux annonces du PLFSS 2026 et à la faveur des invraisemblables décisions quant à l'impossible composition d'un gouvernement, il paraissait évident qu'il serait impossible d'enclencher des réunions de concertation sereinement avec le ministère et de caler la mise en place de la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026. Sur la forme, ça aurait tété techniquement infaisable vu les délais. C'était d'ailleurs l'avis également exprimé récemment par la Fédération Hospitalière de France (FHF).

Au décours de la déclaration de politique générale du Premier ministre, et à la faveur de la lecture de la version du PLFSS 2026 qui sera soumise aux débats et votes parlementaires, la nouvelle est tombée : il est prévu que l'instauration de la PSC dans la FPH soit retardée de 2 ans pour une application en janvier 2028, au mieux !

Les agents de la Fonction Publique Hospitalière deviennent, pour un bon moment, les derniers travailleurs de ce pays à ne pas bénéficier d'une prise en charge employeur d'une PSC ! L'occasion de réaffirmer l'une de ses revendications : le retour aux soins gratuits pour les personnels hospitaliers.

Pour rappel :

L'article 44 de loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière permettait aux agent-es (titulaires et stagiaires) de bénéficier de soins gratuits dans leurs établissements. Ce principe a été transposé dans le Code Général de la Fonction Publique aux articles L722-1 et L722-2 depuis 2021.

Mais en 2013, cette possibilité a été largement remise en cause par les directions sur la base de décisions de jurisprudence affirmant que la valeur de ces avantages devait être soumise à la Contribution sociale généralisée (CSG) et à la Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Ainsi, les employeurs ont qualifié ces « *soins gratuits* » en « *avantages en nature* », imposables.

La CGT revendique l'application des articles L.722-1 et 722-2 du CGFP et la réelle gratuité des soins pour les agent-es de la FPH dans leur établissement, dans les autres établissements et en médecine de ville.

**ET PAR-DESSUS TOUT, LA CGT EXIGE
UNE SÉCURITÉ SOCIALE UNIVERSELLE, À 100% !**



Retrouvez toute l'actualité fédérale sur www.cgt-sante-action-sociale.fr

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - revendic@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 88